



SEIGNOSSE

ARRETE MUNICIPAL

A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 72
portant délégation de fonctions à Monsieur LECERF Eric, conseiller municipal délégué

Le Maire de Seignosse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre d'adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que ces délégations, ne sauraient avoir pour effet de priver M. le Maire d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Eric LECERF, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à M. Eric LECERF, conseiller délégué, pour assurer la coordination de politique de la commune et du CCAS en faveur des séniors et du Bien-Vieillir,

Article 2. - M. le Maire, Mme la Directrice générale des services et Mme le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité et copie en sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Seignosse, le 7 décembre 2023

Le Maire
Pierre PECASTAINGS



Transmis au contrôle de légalité : 7 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune : 8 décembre 2023

Notifié à M. Eric LECERF, le